



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER

Arrêté temporaire n° 160/24

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
GRAND'RUE et D948 - GRAND PLACE (BEAUVOIR SUR  
MER)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'aménagement de la Grand Place réalisés par Jérémie CHARRIER (BODIN TP), GRAND'RUE et GRAND PLACE-RD 948 (BEAUVOIR SUR MER) du 23/09/2024 au 18/10/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 23/09/2024 au 18/10/2024, les dispositions suivantes s'appliquent :

- GRAND RUE : la circulation est en sens unique dans le sens GrandPlace-RD 948 vers la Grand Rue. Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- GRAND PLACE - RD 948 : la circulation est alternée par feux de circulation ;
- GRAND RUE : La placette devant l'église, côté Grand Rue, est interdite au stationnement. Elle sera réservée à la base de vie du chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BODIN TP  
Boulevard Pascal  
85300 CHALLANS

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, Les gestionnaires de réseaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 19/09/2024

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 23/09/2024



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.